

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/IV-04

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Général, maître d'ouvrage délégué **de la procédure des périmètres de protection des captages d'eau potable** pour le compte des collectivités, a engagé cette année, conformément à ce que je vous indiquais lors du Budget Primitif 2007, la mise en conformité de dix captages en eaux de surface et six captages en eaux souterraines.

L'étape technique de la procédure, réalisation d'un mémoire technique à partir duquel l'hydrogéologue agréé définit la surface des périmètres ainsi que les prescriptions qui s'y rapportent, a été confiée au bureau d'études AGE Environnement.

La délimitation, par l'hydrogéologue agréé, des périmètres de protection sur les captages en eaux souterraines exige de pouvoir s'appuyer sur des données techniques précises permettant la compréhension du fonctionnement de la ressource. Cependant, sur certains captages, les données existantes ne s'avèrent pas toujours suffisantes.

Aussi, le bureau d'études a estimé un besoin en études complémentaires sur trois captages d'eaux souterraines : le puits de Ladoux (Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard – Sauveterre – Tréjouis), le puits de Saint-Romain (Syndicat Mixte de Production Quercy-Pays de Serres) et le forage de Machoulies (Commune de Parisot).

Toutefois, seule la réalisation d'un essai de pompage sur Machoulies est aujourd'hui jugée incontournable par l'hydrogéologue agréé coordonnateur. Pour les deux autres captages, il reviendra aux hydrogéologues, désignés pour établir ces périmètres, de se prononcer définitivement sur leur opportunité.

Ces études, qui feraient l'objet d'une nouvelle consultation, sont cofinancables à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau.

Je vous propose donc :

- de prendre acte de la possibilité de devoir réaliser des études complémentaires sur les captages de Saint-Romain et de Ladoux à l'été 2008,

- d'imputer le coût (5 400 €) de l'essai de pompage sur le forage de Machoulie, sur le crédit de 79 000 €, ratifié à l'occasion du budget primitif 2007 sur l'Article 617, Sous-Fonction 738.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la possibilité de devoir réaliser des études complémentaires sur les captages de Saint-Romain et de Ladoux à l'été 2008 ;
- Impute le coût (5 400 €) de l'essai de pompage sur le forage de Machoulie, sur le crédit de 79 000 €, ratifié à l'occasion du budget primitif 2007 sur l'article 617, sous-fonction 738.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,